



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 mai 2022**

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Ghislaine, DEGROOTE Alain, EFFANTIN Jean-Michel, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY-WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle

ABSENTS EXCUSES : DONGEY Mélanie (pouvoir à A.M FOUREL), MANLHIOT Marie-Pierre (pouvoir à Anick MURAT)

ABSENTS : CANET Gérard, DEYGAS Thierry, MARION Christelle, ROBIN Julie

Date de la convocation : 03 mai 2022

Secrétaire de séance : Anne-Marie FOUREL

Compte-rendu de la séance précédente : *adopté à l'unanimité*

**Intercommunalité, compétence transport
Signature convention « AO1/AO2 »
(2022-056)**

Pour rappel, Arche Agglomération est organisateur de plein droit des services réguliers de transport scolaire, en tant qu'Autorité Organisatrice de 1^{er} rang, dite « AO1 ».

En application des dispositions de l'article L111-8 du Code des Transports, Arche Agglomération a décidé de déléguer une partie de ses compétences à des autorités organisatrices de second rang, dite « AO2 », en l'occurrence plusieurs communes du territoire.

Pour ce faire, une convention est nécessaire, dont le modèle proposé est joint en annexe.

Cette convention définit les modalités juridiques, administratives et financières de cette délégation de compétence, et détermine les rôles respectifs des autorités AO1 et AO2.

Il ne s'agit pas de la gestion du service de transport, mais de la faculté pour la commune, de participer à la structuration de l'offre, en particulier pour ce qui concerne les créations et modifications de service.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention AO1 / AO2 telle que jointe en annexe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE la convention de délégation relative à l'organisation de la compétence transports scolaires entre la commune et Arche Agglomération, dite « convention AO1/AO2 », telle que jointe en annexe, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention AO1 / AO2.

M. le Maire précise que dans le cadre de cette convention, s'est posée la question d'un éventuel ajout d'arrêt de car pour assurer la desserte du nouveau collège pour les élèves qui seraient dans le centre village. Au vu des éléments peu probants quant au besoin effectif (combien d'élèves, combien qui utiliserait le bus) et considérant que ce serait à la charge intégrale de la commune, le choix est d'en rester à la règle en vigueur d'Arche Agglo (règle des 3km). Par ailleurs, il serait peu cohérent d'avoir investi plus d'1M€ dans une nouvelle voie cyclable de liaison avec le collège pour finalement transporter les collégiens en bus.

J.M. Effantin entend l'argument mais souligne que l'itinéraire de circulation cyclable qui poursuit cette nouvelle voie douce – l'itinéraire qui chemine le long de Charles de Gaulle - ne peut absolument pas être considéré comme une voie cyclable digne de ce nom. C'est un itinéraire dangereux, pollué par les gaz d'échappements, particulièrement désagréable à utiliser. Il est urgent de programmer au plus vite une réflexion sur la poursuite par l'itinéraire de l'avenue Corlu pour rejoindre le centre-ville.

Réponse : les deux limites à ce scénario sont les engagements financiers à la clé, ainsi que la cohérence avec le schéma de maillage des itinéraires modes doux de l'Agglomération (qui aujourd'hui passe par Charles de Gaulle).

Ch. Ronjat précise que l'itinéraire cyclable de l'avenue Charles de Gaulle est certes désagréable aujourd'hui, en revanche il est particulièrement bien sécurisé (murets séparatifs). L'argument de la sécurité sera difficile à soutenir.

<p style="text-align: center;">Réhabilitation Hôtel de Ville – demande de subvention SDED26 au titre de l'amélioration de la performance énergétique (2022 - 057)</p>
--

Pour rappel, l'adhésion de la commune à la compétence efficacité énergétique, sur la formule « Energie plus » lui donne notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

La commune de Saint-Donat engage les travaux de réhabilitation sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville, pour un montant prévisionnel de 1 253 966.06 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre, missions annexes).

Après un examen technique apporté par Territoire d'énergie Drôme – SDED, celui-ci établira la nature et le niveau de performance des opérations éligibles à sa subvention, selon les critères applicables au projet.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % selon la catégorie des travaux d'économies d'énergie à réaliser sur le bâtiment historique de l'école élémentaire L. Aragon,
- de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, en annexe de la présente,

PRECISE que l'adhésion au service conseil en énergies du SDED est déjà acquise pour l'année 2022, à raison de 0.20 €/habitant (population légale en vigueur au 01/01/2022),
SOLLICITE le SDED26 – Territoire d'Energie pour une aide technique et financière (subvention) au titre du dispositif d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, selon le règlement en vigueur, pour le programme de réhabilitation de l'Hôtel de Ville,
S'ENGAGE à céder au SDED26 les certificats d'économies d'énergies (CEE) issus des travaux réalisés,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services du SDED le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

**Finances – garantie d'emprunt bailleur social Valence Romans Habitat
(2022-058)**

Par courrier en date du 25 mars 2022, le groupe Valence Romans Habitat sollicite la commune pour renouveler la garantie de 50% de deux emprunts, dans le cadre du réaménagement de la dette du bailleur social auprès de la Banque des Territoires.

L'emprunt n°112293, décomposé en 2 lignes :		total :	
- Montant réaménagé : 21 700.46 €	et	8 151.15 €	29 851.61 €
- Durée d'amortissement : 30 ans			
- Quotité garantie : 50%	et	50%	50%

Pour rappel, la garantie d'emprunt accordée par une collectivité donne à celle-ci un droit de regard sur la production de logements sociaux sur son territoire. En particulier, la commune est associée à l'attribution de ces logements via les commissions d'attributions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

REITERE la garantie d'emprunt de la commune sur chaque ligne du prêt réaménagé initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les procédures définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à intervenir pour signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présence délibération.

Abstention : 1 (D. FOURAISON)

**Finances – Décision Modificative n°1
(2022 – 059)**

Il convient de prendre une décision modificative n°1, qui se décompose en deux parties.

Première partie : correction d'erreurs d'inscription au BP 2022, qui génèrent des anomalies bloquantes côté comptable et l'empêchent de prendre en charge l'étape budgétaire dans ses écritures :

- corriger une **écriture réelle** du BP correspondant à la cession d'un matériel technique : recette de fonctionnement 8 000.00 € au compte 7788 (chap 77), au lieu du compte 775 (chapitre idem).

- Crédit 775 : - 8 000.00 €
- Crédit 7788 : + 8 000.00 €

- corriger une **écriture d'ordre** qui n'avait pas lieu d'être sur les pénalités de réaménagement de la dette effectuée en 2019 : dépense de 223 643.18 € déplacée du compte 6682 (chap 042) vers le compte 6688 (chapitre idem).

- Débit 6682 / 042 : - 223 643.18 €
- Débit 6688 / 042 : + 223 643.18 €

Deuxième partie : intégrer correctement les **écritures d'ordre** relatives aux indemnités de remboursement anticipé, leur recapitalisation, et leur étalement sur 5 ans, dans le cadre de la renégociation de la dette 2019 :

- Crédit 4817 / 040 : - 223 643.18 € constat des IRA (pénalités)
- Crédit 1641 / 040 : 223 643.18 €

- Débit 4817 / 040 : 223 643.18 € transfert des pénalités
- Crédit 796 / 042 : 223 643.18 €

- Débit 6862 / 042 : 44 728.64 € 1er amortissement annuel
- Crédit 4817 / 040 : 44 728.64 € (1/5ème)

- Débit 166 : 1 019 187.00 € comptabilisation du
- Crédit 166 : 1 019 187.00 € refinancement

- Débit 023 : 178 914.54 € augmentation du virement
- Crédit 021 : 178 914.54 € à l'investissement

La Décision Modificative n°1 du budget principal s'équilibre :

- En fonctionnement à 223 643.18 €
- Investissement à 1 242 830.18 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE la Décision Modificative n°1 telle que présenté ci-dessus,
AUTORISE le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur.

**Urbanisme –révision du PLU – choix du bureau d'étude
(n°2022-060)**

Pour mémoire, lors de sa réunion du 11 janvier dernier, la commune lançait la procédure de révision du PLU.

Depuis, une mise en concurrence a été opérée pour sélectionner un cabinet qui va accompagner la commune dans la procédure :

3 cabinets ont été consultés, dont 2 ont été reçus en audition (le 3^{ème} ayant décliné la mission en raison de son plan de charge).

Le cabinet Atelier2, installé à Crolles (38) a démontré une méthodologie et une compréhension des enjeux du territoire de la commune qui sont apparus les plus convaincants.

Son offre financière est par ailleurs légèrement la mieux placée, à hauteur de 8 825.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DECIDE de confier au Cabinet Atelier2, 80 Place des Passages, 38920 CROLLES, la mission d'accompagnement de la commune dans sa procédure de révision du PLU, pour un montant de 8 825.00 € HT (hors journée supplémentaire qui serait demandée par la commune).

R. Grenier souhaite connaître le cahier des charges qui a été élaboré pour choisir ce cabinet, quel est le programme et les critères qui ont permis la mise en concurrence.

Réponse : il n'y a pas de « cahier des charges », plusieurs cabinets ont été consultés par une lettre de consultation qui leur précisait la teneur de la mission et les critères de sélection : leurs moyens et références, et leur méthodologie. D'où l'intérêt de les avoir auditionnés en particulier sur ces points.

Urbanisme –dénomination du nouveau « Quartier Saint-Antoine » (n°2022-061)

Dans le cadre de la planification de l'urbanisation des prochaines années sur le territoire communal, un large tènement foncier d'une superficie de 2 ha environ reste à aménager entre l'avenue Charles de Gaulle et le quartier dit « Pont Morliet » (cf pièces graphiques en annexe).

Ce tènement est déjà identifié au sens du PLU par son classement en urbanisation future (zones « AUo1 et AUo2 »).

Il est par ailleurs clairement ciblé parmi les 6 ilots à enjeux de notre territoire dans le cadre du programme Petite Ville de Demain, et fait l'objet d'études en cours pour en définir des principes d'aménagement (IDTerritoire et CAUE).

Ainsi, ce qui sera un nouveau quartier à l'échelle de la commune, doit désormais recevoir une dénomination identifiable.

Sur proposition de la commission urbanisme, le Conseil Municipal est sollicité pour dénommer cet ensemble foncier « Quartier Saint-Antoine ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DECIDE de nommer « Quartier Saint-Antoine » le tènement foncier composé des parcelles actuelles P 913, 990, 1408, 1503, 200, 199, 200, 201, 987, 989, 205, 204, selon le plan annexé à la présente.

Urbanisme –Convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA (n°2022-062)

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L321-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des Collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les Collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court
Conseil Municipal

et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les Collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la Collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

La vision unifiée d'un développement équilibré du territoire donatien se confronte aujourd'hui avec les contraintes de plus en plus fortes liées à l'optimisation du tissu urbain (lutte contre l'étalement, optimisation des « dents creuses »).

Selon les opportunités foncières qui se présentent aujourd'hui et demain, une convention de Veille et de Stratégie Foncière avec EPORA, telle que jointe en annexe, peut être l'outil permettant de faire sortir des opérations pertinentes pour notre territoire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire ou son représentant à signer avec l'EPORA ladite convention de veille et de stratégie foncière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire ou son représentant à signer avec l'EPORA une convention-type de veille et de stratégie foncière, sur l'ensemble du territoire communal.

Question diverses :

G. Weiss a appris par les réseaux sociaux que le prochain terrain de foot synthétique était acté et que sa mise en œuvre est programmée, mais s'étonne tout de même que ce dossier n'ait pas été discuté ni en Conseil Municipal, ni en commission, par exemple sur le plan de l'impact environnemental.

R. Grenier s'étonne également que ce dossier n'ait pas été discuté, et s'interroge sur sa faisabilité dans une zone en fort risque d'inondations.

Réponse : les messages des réseaux sociaux ne valent pas la réalité d'un dossier. A ce jour, il n'existe ni programmation budgétaire sur cette opération, ni dossier sur le plan de l'urbanisme, ni dossier sur le plan des cofinancements.

Puisque ce sera un projet communal, il faudra que la commune instruisse tous ces volets, qui prendront du temps, à commencer par choisir une maîtrise d'œuvre qui nous emmènera vers le cahier des charges, qui servira à la mise en concurrence (règles des marchés publics).

Pour l'instant, ce qui existe, c'est une demande de l'association sportive.

Précision : il ne s'agira pas d'un terrain de foot mais d'un terrain de sports permettant la pratique de plusieurs disciplines.

Dans ces conditions et au vu de ces éléments, plusieurs élus considèrent que la démarche faite sur les réseaux sociaux est pour le moins cavalière, et demande à ce qu'une mise au point ou un démenti soit diffusé.

R Grenier regrette que la décision de mobiliser un emprunt de 400K€ ne soit pas inscrite à l'ordre du jour et demande des explications sur cet emprunt. S'il s'agit de retard de versement de subvention, cela correspond à une ligne de trésorerie, s'il s'agit de dépassement de travaux, cela renvoie à un défaut d'anticipation, d'erreurs de programmations et de planification. En commission finances, une simulation financière aurait permis de cibler une durée optimale dans un contexte volatile pour adoucir la forte augmentation de la dette par habitant.

A nouveau, il souligne son opposition à la souscription d'emprunt par décision du Maire (délibération du début de mandat), dangereuse en soi et qui limite l'information de l'ensemble des conseillers.

Réponse : ce point n'est pas à l'ordre du jour précisément parce qu'il relève d'une décision du Maire par délégation (dont sont informés les conseillers à chaque séance). Le rythme des séances du Conseil serait en complète distorsion avec la réactivité de décision sur les emprunts, encore plus en contexte volatile.

Une simulation financière précise en commission des finances n'était pas l'objet, puisque les consultations étaient en cours. C'était une information. D'ailleurs la décision en question a été annulée, remplacée par une autre puisqu'une meilleure proposition a pu être trouvée.

Il s'agit bien d'un emprunt et non d'une ligne de trésorerie, puisque il s'agit de financer un volume d'investissements.

Séance levée à 20h10

La secrétaire de séance,
Anne-Marie FOUREL



